SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DU COUTACH (SIRP)

Année 2023/2024

Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) / Restauration scolaire / Étude surveillée

TABLE DES MATIÈRES

I. PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 4
I.1 GÉNÉRALITÉS 4
I.1.1. LES JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES 4
I.1.2. LES LOCAUX 4
I.2 L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE 5
I.2.1 LE FONCTIONNEMENT 5
I.2.2 LE PROJET PÉDAGOGIQUE 5
I.2.3 UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS AU SERVICE DU PROJET 5
I.3 LE RESTAURANT SCOLAIRE 6
1.4 L'ÉTUDE SURVEILLÉE 6
I.5 LES ACTIVITÉS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES COMPLÉMENTAIRES 7
II. LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS D'INSCRIPTION 7
II.1 LES CONDITIONS D'INSCRIPTION 7
III. LA FACTURATION ET LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS OU DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX 8
III.1 LA FACTURATION ET DÉLAIS DE PAIEMENTS 8
III.1.1 LA FACTURATION DE L'ALP ET RESTAURANT SCOLAIRE 8
III.1.2 LA FACTURATION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE 8
III.2 LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS 9
III.3 LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT OU D'ANNULATION 9
IV. LA SÉCURITÉ ET LA RESPONSABILITÉ 10
IV.1 LA SÉCURITÉ 10
IV.2 LA RESPONSABILITÉ 10
IV. 2.1 LA RESPONSABILITÉ DU SIRP 10
IV. 2.2 LES TRANSPORTS SCOLAIRES 10
IV. 2.3 LA RESPONSABILITÉ DU RESPONSABLE LÉGAL 11
IV.3 LES RÈGLES DE VIE 11
IV.4 CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL PENDANT LA PAUSE MÉRIDIENNE 11
V. LES SANCTIONS 12
V.1 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE CLASSIQUE 12
V.2 LA PROCÉDURE DISCIPLINE EXTRAORDINAIRE 12
V.3 L'EXCLUSION POUR RETARDS 12
ANNEXE 1 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE 14
ANNEXE 2 : TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR 2023/2024 15
ANNEXE 3 : CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL 16

PRÉAMBULE : LE GESTIONNAIRE DE L'ACTIVITÉ

Dans le cadre de ses compétences définies par arrêté préfectoral n°11-03-0017 en date du 01/03/2011, portant sur la création du SIRP du Coutach et l'arrêté préfectoral modifié **n° 2015-01-008** en date du 17/02/2015 portant notamment sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, le SIRP du Coutach a la compétence « scolaire et périscolaire ».

Le SIRP du Coutach est composé de cinq communes, soit 4236 habitants : Bragassargues, Gailhan, Liouc, Quissac et Sardan. Au 1er janvier 2024, le SIRP du Coutach devrait compter également la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan parmi ses communes membres (adhésion en cours).

Les structures que gère le SIRP du Coutach sont situées à Quissac.

Le SIRP est sur le territoire de la Communauté des Communes du Piémont Cévenol (CCPC).

Le règlement intérieur périscolaire est un document qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure d'accueil collectif de mineur.

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les familles, les enfants et les accueils de loisirs 3-11 ans. Il fixe et rappelle les droits et les obligations de chacun concernant l'admission, le fonctionnement, l'encadrement, la santé et les informations médicales, la sécurité et la discipline, les tarifs et les aides financières.

La responsabilité juridique de la collectivité gestionnaire est établie en fonction des textes officiels visés ci-après :

- Code de l'action sociale et des familles, articles L.227-1 à L.227-12, article L.133-6, articles R.227 à R.227-30 ;
- Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R.227-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévue à l'article R.227-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils mentionnés aux articles R.227-14, R227.17 et R.227-18 du code de l'action sociale et des familles. Modifié par l'arrêté du 31 juillet 2008 ;
- Arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R.227-12 et R.227-14 du code de l'action sociale et familiale ;
- Délibération n°**DEL19-06-03/037** du comité syndical du 3 juin 2019 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires ;
- Délibération n°**DEL20-03-03/022** du comité syndical du 3 mars 2020 relative à la modification des tarifs périscolaires applicables dès la rentrée 2020 ;
- Délibération n°**DEL20-07-07/036** du comité syndical du 7 juillet 2020 modifiant l'article II.1 ;
- Délibération n°**DEL 20-08-27/053** du comité syndical du 27 août 2020 modifiant le préambule et les articles I.2.3, II.1 et VI.

L'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) du Coutach est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Gard avec un avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Gard. Un numéro d'agrément est attribué chaque année.

Le SIRP du Coutach applique sur l'ensemble de son activité la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Chaque commune contribue financièrement au budget du SIRP : en fonctionnement au prorata du nombre d'enfants de la commune scolarisés ; en investissement, au prorata de la population fiscale pour l'année en cours.

Les communes membres ou conventionnées avec le SIRP du Coutach relaient l'information concernant le service.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont régis par le Code de l'action sociale et des familles (articles L. 227-1 à L. 227-12 et R. 227-1 à 30). Leur protection est confiée au SDJES sous l'autorité du Préfet du département. Un conseiller technique peut à tout moment faire un contrôle inopiné des accueils de loisirs pour vérifier la conformité des règles de fonctionnement à la réglementation en vigueur. La SDJES a aussi un rôle de conseil auprès des organisateurs dans les domaines qui ont trait à l'ouverture, à l'organisation et au fonctionnement des accueils.

La Caisse d'Allocations Familiales (Caf)
La Caf du Gard met à disposition ses connaissances et son savoir-faire méthodologique en matière d'action sociale. Effectués régulièrement, le suivi et l'appréciation des réalisations permettent de garantir l'efficacité du dispositif et, le cas échéant, de le faire évoluer. Le SIRP du Coutach signe avec la Caf une convention de financement et d'objectifs. Le SIRP du Coutach est également cosignataire, avec la CAF du Gard, la MSA, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, les SIRP de Corconne/Carnas/Brouzet-lès-Quissac et de Savignargues/Saint-Théodorit/Canaules, d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 5 ans qui vise à assurer une cohérence éducative entre tous les acteurs du territoire.

I. PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

I.1 GÉNÉRALITÉS

I.1.1. LES JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les services périscolaires sont ouverts tous les jours de l'année scolaire hormis les vacances, à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire sur la commune de Quissac. Les enfants terminant leur scolarité à Quissac mais résidant hors du territoire du SIRP sont accueillis dans la limite des places disponibles.

La capacité d'accueil maximale est de 98 enfants en maternelle et 198 enfants en élémentaire.

Horaires ALP maternelle :
- ALP matin : de 7h30 à 8h35
- ALP midi avec restauration scolaire : de 11h50 à 13h35
- ALP soir 1 : de 16h20 à 17h30
- ALP soir 2 : de 17h30 à 18h30

Horaires ALP élémentaire :
- ALP matin : de 7h30 à 8h45
- ALP midi avec restauration scolaire : de 12h à 13h45
- ALP soir 1 : de 16h30 à 17h30
- ALP soir 2 : de 17h30 à 18h30

I.1.2. LES LOCAUX

L'accueil périscolaire maternelle se situe 105 Promenade Jean Auzilhon, dans l'enceinte de l'école maternelle Alice Brun. Il se compose de deux salles périscolaires donnant sur la cour de l'école maternelle, de sanitaires et d'une salle de motricité.

L'accueil périscolaire élémentaire se situe dans l'enceinte de l'école élémentaire Jean Auzilhon. Il se compose d'une salle d'activité donnant sur la cour de l'école élémentaire, une aire de sports, d'un jardin pédagogique et de sanitaires.

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du groupe scolaire. Il se compose d'une salle maternelle, d'une salle élémentaire et de sanitaires.

I.2 L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

- L'accueil périscolaire est un temps de vie structurant, un temps éducatif à part entière et complémentaire de l'enseignement scolaire.
- Par ses actions d'accompagnement et d'animation des enfants durant les temps périscolaires, l'équipe d'animation contribue à l'éducation des enfants par une attitude bienveillante aux côtés des parents et des enseignants.
- Le SIRP propose aux familles un mode d'accueil adapté aux enfants, tout en faisant de ce temps d'accueil un temps de loisirs, de découverte, d'apprentissage, de rencontres, de partage...

I.2.1 LE FONCTIONNEMENT

L'accompagnement des enfants sur les lieux d'accueil reste à la charge des parents qui doivent amener et venir chercher leurs enfants. Les parents peuvent néanmoins fournir une autorisation parentale type, permettant à leurs enfants de rentrer seuls chez eux.

ALP maternelle et élémentaire :
Le matin, le parent accompagne l'enfant à l'intérieur de l'ALP. L'enfant est pris en charge par une animatrice qui note l'heure d'arrivée.

Le midi et le soir, l'enfant est directement pris en charge dans sa classe. Le parent peut venir le chercher à tout moment et une animatrice note également l'heure de départ.

RESPONSABILITÉ
Les enfants dont l'inscription a été validée par signature parentale sont placés sous la responsabilité de l'animatrice, y compris si un adulte, membre de la famille, est présent au service périscolaire. Le SIRP dégage toute responsabilité pour les enfants qui n'auraient pas été inscrits ; les inscriptions sur le portail famille faisant foi. Lors des sorties et des déplacements exceptionnels, le SIRP demande aux parents de signer une autorisation.

I.2.2 LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Espace d'accueil éducatif, l'Accueil de Loisirs Périscolaire permet aux enfants de faire l'apprentissage de la vie sociale en collectivité, au travers des règles de vie commune, du jeu et du plaisir partagé. Afin de respecter au mieux les rythmes et besoins des enfants un projet pédagogique est élaboré en équipe pour l'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Le projet pédagogique s'attache à :
- Mettre en place un cadre chaleureux et ludique pour que les enfants prennent plaisir à fréquenter ces espaces de loisirs éducatifs.
- Apporter à tous un accueil collectif adapté à son groupe d'âge et à ses besoins.
- Répondre aux besoins de découverte en offrant un environnement et des activités riches.
- Favoriser la participation des enfants en leur offrant des espaces de choix, d'écoute et de propositions.
- Privilégier la relation aux familles.

Le projet pédagogique annuel est disponible à l'accueil du SIRP, sur l'espace famille et sur le site internet du SIRP.

I.2.3 UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS AU SERVICE DU PROJET

L'encadrement des enfants respecte la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs relevant de la déclaration au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

L'équipe périscolaire est composée d'une directrice ALP, d'une directrice adjointe, d'un responsable pédagogique, d'animateurs périscolaires (dont ALP et/ou restaurant scolaire), d'ATSEM, ainsi que des personnels de restauration et d'entretien.

Taux d'encadrement suite à la signature d'un Projet Éducatif Territorial (PEdT) entre le SIRP, la CAF et le SDJES :

- Enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants
- Enfants de 6 à 11 ans : 1 animateur pour 18 enfants

I.3 LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont cuisinés sur place au sein de la cuisine de production par un prestataire extérieur (De la Terre à l'Assiette) dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigée par la réglementation.

Dans ce cadre, 100 % des repas sont faits « maison » et les denrées sont bio et/ou locales (78 % de produits bio en 2023). La cuisine de production a obtenu la labellisation Ecocert, niveau « 3 carottes » (https://www.ecocert.com/fr-FR/certification/referentiel-en-cuisine).

Le SIRP propose des repas sans porc ainsi que des repas végétariens. Le choix du type de repas se fait au moment de l'inscription de l'enfant.

Les menus servis dans le restaurant scolaire sont disponibles sur le site internet du SIRP du Coutach ainsi que téléchargeables sur le portail famille et par voie d'affichage aux écoles.

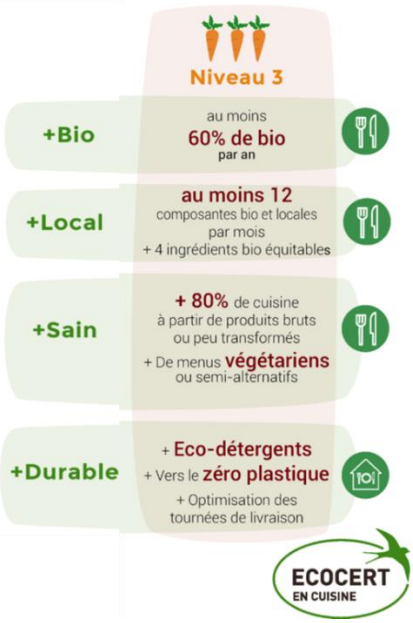

Aucun repas ne peut être emporté car le SIRP est responsable des repas qui, après mise en température, doivent immédiatement être consommés ou mis au rebus. Les enfants ne sont pas autorisés à manger un repas fourni par les parents dans l'enceinte du groupe scolaire, à l'exception des élèves bénéficiant d'un PAI (voir ci-dessous).

Régimes alimentaires : IMPORTANT ! Le Directeur de l'accueil doit être informé des régimes particuliers et peut les prendre en compte au cas par cas selon les possibilités du prestataire de service.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergie ou certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (projet d'accueil individualisé). Cette dernière doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire et de la directrice de l'école.

1.4 L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'inscription est prioritairement acceptée pour les enfants résidant dans les communes adhérentes au SIRP et **dont les deux parents travaillent (ou dont le parent est isolé).**

L'inscription est limitée à minimum 15 enfants et maximum 25. Elle s'effectue à la période (de vacances à vacances). L'étude débute mi-septembre et termine mi-juin. Avant mi-septembre ou après mi-juin, si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli dans nos services, il doit être inscrit en ALP. Si le nombre d'enfants inscrit est inférieur à 15, le SIRP du Coutach se réserve le droit de l'annuler.

L'étude surveillée est un service organisé par le SIRP réservé aux enfants scolarisés de l'école élémentaire, du CP au CM2. Il est rappelé que cette prestation consiste en une étude surveillée et non pas dirigée. Elle doit permettre aux élèves de faire leurs devoirs dans le calme.

Toutefois, l'étude accueillant de nombreux élèves, de plusieurs niveaux, le SIRP ne peut garantir que les enfants finissent systématiquement leurs devoirs dans l'heure impartie.

Les enfants sont pris en charge par des enseignants. Avant l'étude, une récréation de 10 minutes leur permet de prendre leur goûter. Après l'étude, les enfants ont la possibilité d'être inscrits à l'ALP. Si les parents sont en retard, l'ALP peut les accueillir provisoirement moyennant une contrepartie financière (tarifs ALP soir 2 Hors Délai).

Il n'y a pas de sortie anticipée avant la fin de l'étude, sauf pour assurer un rendez-vous médical (la famille aura prévenu à l'avance le service périscolaire par courriel à alp.cantine@sirp-coutach.fr).

La tarification de l'étude surveillée est décidée annuellement par le comité syndical du SIRP du Coutach.

I.5 LES ACTIVITÉS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre d'activités particulières, le SIRP peut être amené à faire appel à des intervenants extérieurs qualifiés. Afin d'assurer ses fonctions d'animation et d'encadrement, l'équipe se réfère au règlement intérieur et aux textes de lois qui régissent l'accueil de mineurs sans hébergement. Elle doit également fonder son action sur le projet éducatif, socle de l'intervention.

Des activités complémentaires sont proposées pendant les temps d'ALP du soir sous certaines conditions de participation :

- La fiche d'inscription dûment complétée.
- Les places étant limitées, leur attribution est faite en fonction des dates de réception de l'inscription.
- Les enfants ne pourront pas sortir avant la fin de l'activité prévue à 18h.
- Les deux tranches d'accueil du soir (soir 1 et soir 2) seront facturées.

II. LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

II.1 LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour toute inscription, vous devez impérativement fournir le dossier d'inscription complet, soit en version papier (disponible à l'accueil du SIRP) soit directement sur https://espacefamille.aiga.fr/11696487, comprenant :

- Fiche sanitaire avec photo de l'enfant
- Les autorisations parentales (prise de photos + autorisation à rentrer seul…)
- Approbation du présent règlement et de la charte de bonne conduite au restaurant scolaire
- Certificat d'assurance périscolaire
- Copie des vaccins (si les vaccins ne sont pas fournis ou pas à jour le SIRP sera dans l'obligation de refuser
- Le numéro CAF et quotient familial
- Éventuellement PAI (Plan d'Accueil Individualisé) (voir page précédente)

La fiche sanitaire ainsi que le règlement intérieur périscolaire et la charte de bonne conduite au restaurant scolaire sont téléchargeables directement par l'espace famille dans l'onglet « documents structure ».

Il est ensuite possible, pour les familles, de télécharger sur leur espace, dans l'onglet « mes documents » toutes les pièces justificatives à fournir.

Après la création ou le téléchargement des pièces justificatives, le service périscolaire se réserve le droit d'accepter ou non le document en fonction de sa validité.

En cas d'inscription en version papier, une fois l'espace famille créé par le service périscolaire, un courriel est envoyé à la famille qui doit alors créer son mot de passe dans un délai de 48h puis procéder aux inscriptions et au paiement.

Les familles ont le choix d'inscrire les enfants sur les jours ou la période souhaitée (jours, semaines, mois, trimestre…) en cochant les jours sur le calendrier de l'espace famille…

Il appartient aux familles de procéder aux inscriptions dans les délais impartis, à savoir :

- Le lundi avant 9h pour les jeudis et vendredis suivants.
- Le jeudi avant 9h pour les lundis et mardis suivants.

Une fois le délai passé, les inscriptions sont automatiquement bloquées. En cas d'urgence, les parents peuvent contacter le SIRP pour procéder à une inscription hors délai. Dans ce cas, les tarifs exceptionnels sont appliqués (voir annexe).

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour rappel, nos locaux périscolaires ont la capacité d'accueil maximum fixé par la PMI de 98 enfants en maternelle et 198 enfants en élémentaire. Une fois le nombre maximal de places atteint, les inscriptions sont automatiquement bloquées. Les familles doivent contacter le service périscolaire par courriel et l'enfant est alors placé sur liste d'attente.

Les inscriptions pour l'année suivante sont ouvertes mi-juin. Un courriel d'information est envoyé aux familles.

L'inscription ou son renouvellement aux services périscolaires est effective lorsque le paiement est effectué.

En cas d'impayé, l'espace famille est bloqué jusqu'à régularisation de votre part.

En cas de changement d'adresse postale, d'adresse électronique, de numéro de téléphone… il est impératif pour les familles de les mettre à jour dans leur espace famille.

III. LA FACTURATION ET LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS OU DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

III.1 LA FACTURATION ET DÉLAIS DE PAIEMENTS

III.1.1 LA FACTURATION DE L'ALP ET RESTAURANT SCOLAIRE

Le paiement s'effectue lors de l'inscription. En cas d'absences justifiées, les sommes seront remboursées sous forme d'avoir dans l'onglet « mes factures » de l'espace famille et déduites automatiquement du montant des inscriptions suivantes.

En cas de présence d'un enfant sans inscription préalable, les tarifs exceptionnels sont appliqués.

À chaque début de mois, une facture pour le mois précédent est mise en ligne dans votre espace famille. Cette facture comprend les avoirs (remboursements) et les inscriptions hors délais.

III.1.2 LA FACTURATION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

L'inscription est prioritairement acceptée pour les enfants résidant dans les communes adhérentes au SIRP et **dont les deux parents travaillent (ou dont le parent est isolé).**

L'inscription est limitée à minimum 15 enfants et maximum 25. Elle s'effectue à la période (de vacances à vacances). La tarification de l'étude surveillée est décidée annuellement par le comité syndical du SIRP du Coutach.

III.2 LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du Comité syndical. Celui-ci peut décider de modifier les tarifs en vigueur.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial des familles, en cas de quotient familial non fourni, le SIRP se réserve le droit d'appliquer le tarif le plus haut.

Pour les enfants qui nécessitent un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) suite à des allergies alimentaires et dont les parents doivent apporter un panier repas, la somme de **1 € liée au frais d'encadrement est facturée.**

III.3 LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT OU D'ANNULATION

Le remboursement du repas cantine et de l'ALP pour absence pour maladie de l'enfant :

- Absence de 1 à 3 jours : pas de remboursement
- Absence égale ou supérieure à 4 jours : Remboursement à compter du 2ème jour d'absence à condition que la famille ait transmis le certificat médical par courriel à alp.cantine@sirp-coutach.fr dès le 1er jour d'absence. Par exemple, l'enfant est absent pour maladie du lundi au vendredi. Si la famille informe le SIRP et transmet le certificat médical le lundi, les journées des mardi, jeudi et vendredi ne seront pas facturées. La journée du lundi reste facturée.

Conditions climatiques exceptionnelles :
En cas d'absence de l'enfant uniquement pour cause d'alerte météorologique rouge les ALP, ainsi que les repas ne seront pas facturés.

Il en est de même si les services périscolaires sont annulés.

Sorties et voyages scolaires :
ATTENTION : Pour les sorties et voyages scolaires, le repas non pris à la cantine n'est pas remplacé par un panier pique-nique préparé par notre chef de cuisine. Les parents devront fournir un repas préparé par leurs soins. À cet égard, le repas n'est pas facturé et est remboursé dans l'espace famille.

Absence de l'instituteur ou du personnel d'encadrement
En cas d'absence de l'enseignant pour maladie ou tout autre motif, l'Inspection académique est tenue de remplacer les enseignants absents. Les enfants pouvant être accueillis réglementairement à l'école, c'est pourquoi il ne sera pas opéré de remise pour le 1er repas non pris ainsi que pour les ALP.

En cas d'absence de l'enfant les jours suivants, il vous appartient ainsi d'informer le SIRP de votre choix de garder votre enfant à votre domicile et de procéder à l'annulation des repas par courriel à l'adresse alp.cantine@sirp-coutach.fr dès le 1er jour d'absence avant 18h. En l'absence de courriel reçu par le SIRP dans ce délai, les repas et les ALP suivants seront également facturés.

Dans les cas de grève, le remboursement sera effectué uniquement si les services périscolaires ne peuvent être assurés et sont donc fermés.
Mesures sanitaires exceptionnelles :
En cas de mesures sanitaires imposées par le Gouvernement ou l'Éducation Nationale. Le SIRP se réserve le droit de modifier le présent règlement pour répondre aux protocoles sanitaires ou réglementaires en vigueur.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Il appartient aux familles de nous informer si l'enfant est en APC sur un temps périscolaire. Ce temps-là ne sera alors pas facturé.

Autres absences

En cas d'absence de l'enfant hors cause de maladie dûment justifiée, **tous les repas non pris ne sont pas remboursés.**

IV. LA SÉCURITÉ ET LA RESPONSABILITÉ

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les activités du SIRP du Coutach avec une personne autre que ses parents ou responsables légaux ou sans autorisation. Les personnes autres que les parents qui viennent chercher les enfants doivent être mentionnées sur la fiche d'inscription sur l'espace famille.

Toute personne ayant moins de 16 ans révolus n'est pas autorisée à venir chercher un enfant. Une pièce d'identité sera systématiquement demandée.

Si toutefois une personne non enregistrée sur la fiche d'inscription doit venir chercher un enfant, les parents devront obligatoirement établir une attestation écrite autorisant la personne à récupérer son enfant.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées aux responsables lors de l'inscription. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'école.
Dans le cas où l'enfant arriverait ou partirait seul des activités, il devra être muni d'une autorisation parentale écrite.

IV.1 LA SÉCURITÉ

Le SIRP s'engage à garantir la sécurité des enfants dans le cadre de l'accueil, des activités et des sorties. La directrice périscolaire n'est pas autorisée à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sans présentation d'un certificat médical, d'une ordonnance précise du médecin et d'une autorisation écrite du représentant légal.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service appelle les pompiers pour qu'il soit conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé.

À cet effet, il s'engage à nous fournir des coordonnées téléphoniques valides à jour auxquelles il peut être joint. Dès cette prise en charge, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du SIRP.

IV.2 LA RESPONSABILITÉ

IV. 2.1 LA RESPONSABILITÉ DU SIRP

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIRP du Coutach est assuré en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents. Une assurance responsabilité civile est souscrite par le SIRP pour ses agents.

Tout effet personnel appartenant à l'enfant est sous sa responsabilité. Les équipes d'animation ne peuvent en être garantes en cas de perte, de vol ou de détérioration.

IV. 2.2 LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les transports scolaires concernent uniquement les élèves scolarisés en élémentaire. Il n'y a pas de transports scolaires pour les élèves de maternelle. Conformément au règlement des transports scolaires instaurés par la Région et signé par les

parents des enfants utilisateurs, il est rappelé que la responsabilité civile des parents est engagée sur le trajet domicile-point d'arrêt, sur le trajet point de descente-rentrée dans l'établissement scolaire et pendant l'attente au point d'arrêt.

Les agents du SIRP assurent un accompagnement de « sécurité » mais ne sont en aucun cas responsable des enfants prenant le bus.
Tous les renseignements nécessaires se trouvent sur le site internet : https://www.lio-occitanie.fr/

IV. 2.3 LA RESPONSABILITÉ DU RESPONSABLE LÉGAL

Les parents doivent fournir l'assurance extrascolaire garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.

IV.3 LES RÈGLES DE VIE

Tous les usagers de l'ALP doivent :

- respecter les règles élémentaires de bonne conduite, de politesse et de respect,
- respecter les autres et ne pas user de violence verbale ou physique,
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Il est strictement interdit :

- de fumer,
- de consommer ou d'introduire de l'alcool,
- de consommer ou d'introduire toutes sortes de produits illicites,
- d'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue correcte est exigée pour les enfants et les animateurs au sein des locaux et en sortie.

L'apport d'objets de valeur est vivement déconseillé. En aucun cas, l'équipe d'animation ne peut être tenue responsable s'il y a perte, vol ou détérioration.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

Toute attitude non correcte et/ou le non-respect des règles de vie des services périscolaires peut entraîner l'exclusion de l'enfant. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent peut faire l'objet d'une exclusion immédiate.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions individuelles et graduées sont prises (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

IV.4 CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL PENDANT LA PAUSE MÉRIDIENNE

La charte du savoir-vivre et du respect mutuel pendant la pause méridienne est fournie avec le dossier d'inscription et doit être signée par les parents (ou représentants légaux) et expliqué à l'enfant qui la signe également.

La directrice de l'accueil périscolaire est chargée du bon fonctionnement. Elle veille à la réalisation des projets pédagogiques et se tient à l'écoute des parents. Tout dysfonctionnement est à lui signaler, elle prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

V. LES SANCTIONS

Des faits ou agissements de nature à troubler le bon fonctionnement des services périscolaires peuvent donner lieu à des sanctions : un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants, un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel d'encadrement, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels….

V.1 LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE CLASSIQUE

- Dans un premier temps, le service périscolaire communique avec la famille par courriel ou par téléphone pour l'informer du comportement de son enfant et trouver des solutions collectivement.

- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas. Un avertissement est envoyé à la famille en rappelant le motif du rappel à l'ordre, les mesures mises en œuvre pour améliorer la situation ainsi que les références au présent règlement donnant la possibilité au SIRP du Coutach d'activer la procédure d'exclusion.

- Si la situation perdure un 2ème avertissement est envoyé. Un rendez-vous avec la famille et l'enfant sera programmé afin de trouver des solutions adéquates aux difficultés rencontrées et ainsi éviter l'exclusion.

- Après avoir rencontré la famille en présence de l'enfant, si le comportement de ce dernier ne s'améliore pas, un 3ème avertissement valant d'exclusion temporaire d'une semaine est envoyé. Cette décision prendra effet 24 heures après la réception du courrier recommandé, tout autre avertissement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire d'un délai plus long.

Une absence pour exclusion n'est pas remboursée.

V.2 LA PROCÉDURE DISCIPLINE EXTRAORDINAIRE

En fonction de la gravité des actes, le SIRP peut prononcer une exclusion immédiate et décider d'un nombre de jours supérieur à la procédure classique. La famille est alors notifiée de cette sanction par lettre avec accusé de réception.

V.3 L'EXCLUSION POUR RETARDS

Le temps de travail rémunéré des agents d'encadrement est comptabilisé sur les plages normales d'ouverture. Au nom du respect qui est dû à chacun, et compte tenu de la difficulté de leur travail, il convient donc que ces horaires soient strictement respectés par les familles.

Les ALP du soir sont ouverts de 16h20 à 18h30. Les inscriptions doivent respecter des tranches précises :

- ALP soir 1 jusqu'à 17h30
- ALP soir 2 jusqu'à 18h30

En cas d'inscription jusqu'à 17h30, en ALP 1 ou en étude, nous vous demandons de venir chercher les enfants : au plus tard à 17h30 pour ceux inscrit en ALP soir 1 ; à 17h30 précise pour les enfants à l'étude.

En cas de retard :

- 1er et 2ème retards : facturation de l'ALP soir 2
- 3ème retard : majoration de 5 €
- 4ème retard : exclusion temporaire d'une semaine (+ facturation)

VI- LE RÉGLEMENT

Respect du règlement :

Le présent document approuvé en Comité syndical du 3 juin 2019 et modifié par délibération le 04 juillet 2023 (**DEL23-07-04/034**), sera affiché à l'entrée des ALP. Un exemplaire du règlement est disponible sur l'Espace famille et sur le site internet ou à l'accueil du SIRP du Coutach. À chaque nouvelle rentrée scolaire de leur(s) enfant(s), les parents attesteront avoir lu et approuvé le règlement intérieur périscolaire.

Le personnel et les usagers sont tenus de le respecter.

La Coordonnatrice périscolaire, est chargée de veiller à son application sous l'autorité de la Présidente du SIRP du Coutach.

Fait à Quissac,
le 05/07/2023.

La Présidente,
Mireille BARBIER

SIRP du COUTACH
Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
105, promenade Jean Auzilhon
30260 QUISSAC

SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

Annexe 1 : Approbation du Règlement intérieur périscolaire

- *Je, soussigné(e), (Nom-Prénom) ……(Père – Mère - Représentant légal – Tuteur) (*) , certifie sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant nommé ci-dessous..*

- *Je, soussigné(e), (Nom-Prénom) ……(Père – Mère - Représentant légal – Tuteur) (*) , certifie sur l'honneur être titulaire de l'autorité parentale sur l'enfant nommé ci-dessous..*

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, et je m'engage à le respecter et le faire respecter par le(s) enfant(s) dont je suis responsable :

Nom – Prénom de l'enfant : ……..

Nom – Prénom de l'enfant : ……..

Fait à …… ,

le ……

(*) : Entourer la bonne mention

Signature des responsables légaux

Annexe 2 : Tarifs périscolaires pour 2023/2024

SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon-30260 QUISSAC

PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES DU SIRP DU COUTACH : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS OU DES RESPONSABLES LÉGAUX ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

	FAMILLES DU SIRP						FAMILLES HORS SIRP					
Quotient familial	*Tranche 1*	*Tranche 2*	*Tranche 3*	*Tranche 4*	*Tranche 5*	*Tranche 6*	*Tranche 1*	*Tranche 2*	*Tranche 3*	*Tranche 4*	*Tranche 5*	*Tranche 6*
	0 à 500	*501 à 700*	*701 à 1000*	*1001 à 1300*	*1301 à 1500*	*1501 et plus*	*0 à 500*	*501 à 700*	*701 à 1000*	*1001 à 1300*	*1301 à 1500*	*1501 et plus*
ALP matin 7h30 à 8h35	0,9 €	1,0 €	1,1 €	1,2 €	1,3 €	1,4 €	2,9 €	3,1 €	3,3 €	3,5 €	3,7 €	3,9 €
Repas 11h50 à 13h35	4,0 €	4,2 €	4,4 €	4,6 €	4,8 €	5,0 €	6,3 €	6,5 €	6,7 €	6,9 €	7,1 €	7,3 €
ALP midi 11h50 à 13h35	0,9 €	1,0 €	1,1 €	1,2 €	1,3 €	1,4 €	2,9 €	3,1 €	3,3 €	3,5 €	3,7 €	3,9 €
ALP soir 1 16h20 à 17h30	0,9 €	1,0 €	1,1 €	1,2 €	1,3 €	1,4 €	2,9 €	3,1 €	3,3 €	3,5 €	3,7 €	3,9 €
ALP soir 2 17h30 à 18h30	0,9 €	1,0 €	1,1 €	1,2 €	1,3 €	1,4 €	2,9 €	3,1 €	3,3 €	3,5 €	3,7 €	3,9 €

Tarifs accueils exceptionnels		
	FAMILLES DU SIRP	FAMILLES HORS SIRP
ALP Matin	3,5 €	5,5 €
Repas	9 €	12 €
ALP Midi	3,5 €	5,5 €
ALP Soir 1	3,5 €	5,5 €
ALP Soir 2	3,5 €	5,5 €

Étude surveillée : 1,60 € par séance.

Annexe 3 : Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Gard

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté Égalité Fraternité

CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL PENDANT LA PAUSE MÉRIDIENNE

AVANT LE REPAS

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains correctement
- Je me mets en rang quand on me le demande
- Je ne joue pas dans le rang
- Je m'installe à la place qui me revient
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture

PENDANT LE REPAS

- Je me tiens bien à table
- Je mange proprement et avec les couverts
- Je ne joue pas avec la nourriture
- J'accepte de goûter les plats proposés
- Je demande du supplément (sel, pain, eau) poliment
- Je ne gaspille pas
- Je ne crie pas
- Je ne dis ni grossièretés, ni insultes tant à mes camarades qu'aux adultes
- Je ne me lève pas sans raison et sans autorisation
- Je respecte le personnel de service et mes camarades en parlant poliment et en disant « s'il vous plaît » et « merci »
- Je respecte le matériel et la salle pour le bien-être de tous
- Je range mes couverts, selon les consignes de chaque cantine
- Je sors de table en silence, après autorisation et sans courir

PENDANT LA RECREATION

- Je joue sans brutalité, je ne me bats pas et je ne frappe pas
- Je respecte les jeux de mes camarades
- J'écoute le personnel qui nous surveille
- Je participe aux jeux et activités proposés, et m'engage à respecter les consignes du responsable de l'activité

Nom – Prénom du représentant légal : ……
Nom – Prénom de l'enfant : ……
Fait à …… , le ……

Signature du représentant légal Signature de l'enfant